

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 748

18 avril 2011

SOMMAIRE

Agence Fonseca Immobilier Luxembourg	35892	Luxembourg Rent Equipment Holding S.A.	35870
Aguila PAI S.à r.l.	35881	Luxgest S.A.	35893
Alchemy Finance Holding SA	35871	Marcory S.A.	35903
Alchemy Finance Holding S.A., SPF	35871	Mediatrix Belux, GEIE	35874
AMP Capital Investors (Angel Trains EU No. 2) S.à r.l.	35899	Minotor Immobilière Sarl	35901
Bamana S.A.	35898	Miros Investment Holding et Cie	35858
B.B.H. Holding S.A.	35882	MIROS INVESTMENT HOLDING ET CIE, Société de Gestion de Patrimoine Fam- lial, SPF	35858
B.B.H. SPF S.A.	35882	MM International Holding S.A.	35873
BRE/Europe 5NQ S.à r.l.	35893	Oremus Holding-SPF	35875
BRE/Vasakronan Holding II S. à r.l.	35893	Patent Line Holding S.A.	35878
BRE/Vasakronan Holding I S. à r.l.	35893	Preston Luxembourg 1 S.à r.l.	35904
Clelia Investments S.A.	35884	Real Estate Alpha 1 S.A.	35898
Columbus Invest	35899	Real Estate Alpha 2 S.A.	35903
Columbus Invest S.à r.l.	35899	Russian Structured Consumer Credit No 1 S.A.	35884
Compagnie Financière de la Sûre S.A. ...	35873	Sal. Oppenheim PEP International S.à r.l.	35902
CVI GVF Luxembourg Thirteen S.à r.l. ..	35887	Schroder Alternative Solutions	35883
Davelo S.A.	35894	Schroder Matching Plus	35887
DB Private Equity International S.à r.l. ...	35902	South Pole Holding S.A.	35869
Erik Info Management S.A.	35900	Sun Sea S.A.	35891
Fabinvest S.A.	35904	Tradeguide S.à r.l.	35897
Farafina Securitization S.A.	35888	T.S.D. S.A.	35890
Grant Thornton Lux Audit S.A.	35886	Vasakronan S.à r.l.	35893
HAFEAM INVEST S.C.I., Société Civile Immobilière	35888	ZAR s.à r.l.	35879
Interbis S.A.	35876		
ISI Holding SA	35868		

**MIROS INVESTMENT HOLDING ET CIE, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Miros Investment Holding et Cie).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 38.205.

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société en commandite par actions «MIROS INVESTMENT HOLDING ET CIE», avec siège à L-1637 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.205, constituée originellement sous forme de société anonyme sous la dénomination de «MIROS INVESTMENT», suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 juillet 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 117 du 1^{er} avril 1992.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 16 décembre 1993, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 212 du 31 mai 1994, en date du 25 novembre 1994, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 233 du 30 mai 1995, et en date du 18 septembre 1995, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 631 du 12 décembre 1995.

Les statuts ont encore été modifiés, la Société adoptant notamment sa forme juridique et sa dénomination actuelles, suivant acte reçu par le même notaire, en date du 28 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 359 du 19 mai 2000.

Enfin, les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 9 février 2000, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 359 du 19 mai 2000 et en date du 17 décembre 2004, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 681 du 11 juillet 2005.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Madame Murielle RENELEAU, employée privée, demeurant à F-54135 Mexy.

L'assemblée élit comme scrutateurs:

1) Monsieur Robert RODERICH, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel;

2) Monsieur Nico BECKER, administrateur de sociétés, demeurant à L-6139 Junglinster.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que la présente Assemblée générale a été convoquée par lettre datée du 10 décembre 2010, adressée à chaque actionnaire.

Une copie des ces lettres de convocation est déposée sur le bureau de l'Assemblée.

II. Que la présente Assemblée a été convoquée en vue de se prononcer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Transformation de la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial («SPF»), conformément aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»); modification corrélative des articles premier, quatre, six et trente-huit des statuts, et, notamment, modification de la dénomination sociale de la Société en «MIROS INVESTMENT HOLDING ET CIE, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF», ajout de nouveaux alinéas deuxième et dernier à l'article six des statuts et redéfinition de l'objet social de la Société pour lui donner la rédaction suivante:

«La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et d'avois de quelque nature que ce soit, détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par instruments financiers, il faut entendre notamment:

a) les valeurs mobilières et autres titres, y compris les actions et les titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt et bons de caisse;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en numéraire, y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub. a) à e).

La Société peut en outre prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut également accorder, à titre accessoire et sans rémunération, des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

Finalement, elle peut emprunter, par émission d'obligations ou autrement, pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").»;

2) Redéfinition des dispositions relatives aux conflits d'intérêts;

3) Modification des dispositions relatives à la distribution des bénéfices telles qu'elles résultent de l'article trente-six des statuts, le taux du dividende prioritaire attribué aux actions de commandité passant de cinq pour cent (5%) à un pour cent (1%), et l'obligation de distribuer aux actions de commanditaire un dividende au moins équivalent à quarante pour cent (40%) du bénéfice disponible après imputation de la réserve légale et du dividende prioritaire étant supprimée;

4) Refonte générale des statuts de la Société de manière à en assurer la cohérence et en vue de les adapter aux résolutions précédentes ainsi qu'à toutes modifications de la loi sur les sociétés commerciales;

5) Divers.

III. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux millions sept cent mille (2.700.000) actions de commanditaire et les mille (1.000) actions de commandité, d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de vingt-sept millions dix mille euros (27.010.000,- EUR), sont représentées à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou de leurs mandataires, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexés au présent acte les pouvoirs des actionnaires représentés, après avoir été paraphés "ne varietur" par les mandataires.

IV. L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide d'abandonner le statut instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), conformément aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier les articles premier, quatre, six et trente-huit des statuts, ces modifications faisant l'objet des quatre résolutions qui suivent.

Deuxième résolution

La dénomination de la Société est modifiée, la Société adoptant la nouvelle dénomination de «MIROS INVESTMENT HOLDING ET CIE, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF».

Afin d'adapter les statuts à ce qui précède, l'article premier des statuts est rédigé comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société en commandite par actions sous la dénomination de "MIROS INVESTMENT HOLDING ET CIE, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF".».

Troisième résolution

L'Assemblée décide de redéfinir l'objet social de la Société, l'article quatre des statuts adoptant la formulation suivante:

« **Art. 4**. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et d'avoirs de quelque nature que ce soit, détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par instruments financiers, il faut entendre notamment:

a) les valeurs mobilières et autres titres, y compris les actions et les titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt et bons de caisse;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en numéraire, y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub. a) à e).

La Société peut en outre prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut également accorder, à titre accessoire et sans rémunération, des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

Finalement, elle peut emprunter, par émission d'obligations ou autrement, pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").».

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter deux nouveaux alinéas deuxième et dernier à l'article six des statuts qui adoptera la formulation suivante:

« **Art. 6.** Toutes les actions sont nominatives. Les actions émises seront inscrites dans le registre des actions nominatives qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, tels qu'ils ont été communiqués à la Société, ainsi que le nombre des actions qu'il détient.

La Société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une ou plusieurs personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub. a) ou b) du présent paragraphe.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actions. La société pourra délivrer à l'actionnaire un certificat constatant cette inscription.

Les certificats d'actions seront signés par le gérant. Cette signature pourra être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Le transfert des actions de commanditaire se fera par la remise à la Société du certificat d'actions et de tous autres documents de transfert exigés par la Société et par une inscription du transfert portée au registre des actionnaires.

Le gérant peut, pour justes motifs, refuser d'enregistrer le transfert des actions de commanditaire.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre. Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actionnaires par le biais d'une communication écrite à envoyer au siège social de la Société.

Les actions de commandité appartenant au gérant ne peuvent être transférées excepté au gérant remplaçant qui serait nommé.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

Les titres émis par la Société ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article trente-huit des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de redéfinir les dispositions relatives aux conflits d'intérêts, l'article dix-neuf des statuts adoptant dès lors la formulation suivante:

« **Art. 19.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait que l'Associé commandité, ou un de ses représentants, aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'Associé commandité, ou un de ses représentants, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires,

ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où l'Associé commandité, ou un de ses représentants, aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la Société autre que celles qui concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales, celui-ci devra en informer le Conseil de surveillance; rapport devra être fait au sujet de cette affaire à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil de surveillance pourra déterminer.

La Société indemnisera l'Associé commandité, ou chacun de ses représentants, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est l'associé commandité, ou un de ses représentants, ou, pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'Associé commandité, ou un de ses représentants, ferait valoir.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier les dispositions relatives à la distribution des bénéfices telles qu'elles résultent de l'article trente-six des statuts, le taux du dividende prioritaire attribué aux actions de commandité passant de cinq pour cent (5%) à un pour cent (1%), tandis que l'obligation de distribuer aux actions de commanditaire un dividende au moins équivalent à quarante pour cent (40%) du bénéfice disponible après imputation de la réserve légale et du dividende prioritaire est supprimée.

L'article trente-six des statuts est dès lors libellé comme suit:

« **Art. 36.** L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le gérant, constituera le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé.

Sur le solde, un dividende prioritaire, non cumulatif et non reportable d'un pour cent (1%), est attribué aux actions de commandité.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le dividende peut être distribué à la discrétion du gérant soit en numéraire, soit en titres de fonds monétaires suivant leur évaluation à la date de distribution.

Le gérant pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

En outre, sur proposition du gérant, l'assemblée pourra décider d'affecter telle somme qu'elle jugera utile à des fonds spéciaux de réserve ou à un report à nouveau.»

Huitième résolution

En vue d'en assurer la cohérence et de les adapter aux résolutions précédentes ainsi qu'à toutes modifications de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide de procéder à une refonte générale des statuts et adopte le texte ci-après, dont les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance:

«Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société en commandite par actions sous la dénomination de "MIROS INVESTMENT HOLDING ET CIE, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF".

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du commandité à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et d'avoirs de quelque nature que ce soit, détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par instruments financiers, il faut entendre notamment:

a) les valeurs mobilières et autres titres, y compris les actions et les titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt et bons de caisse;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en numéraire, y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub. a) à e).

La Société peut en outre prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut également accorder, à titre accessoire et sans rémunération, des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

Finalement, elle peut emprunter, par émission d'obligations ou autrement, pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Titre II. - Capital - Actions - Obligations

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à la somme de vingt-sept millions dix mille euros (27.010.000,- EUR), représenté par deux millions sept cent mille (2.700.000) actions de commanditaire et mille (1.000) actions de commandité d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Toutes les actions sont nominatives. Les actions émises seront inscrites dans le registre des actions nominatives qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, tels qu'ils ont été communiqués à la Société, ainsi que le nombre des actions qu'il détient.

La Société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

a) une ou plusieurs personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, ou

b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, ou

c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub. a) ou b) du présent paragraphe.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actions. La Société pourra délivrer à l'actionnaire un certificat constatant cette inscription.

Les certificats d'actions seront signés par le gérant. Cette signature pourra être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Le transfert des actions de commanditaire se fera par la remise à la Société du certificat d'actions et de tous autres documents de transfert exigés par la Société et par une inscription du transfert portée au registre des actionnaires.

Le gérant peut, pour justes motifs, refuser d'enregistrer le transfert des actions de commanditaire.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre. Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actionnaires par le biais d'une communication écrite à envoyer au siège social de la Société.

Les actions de commandité appartenant au gérant ne peuvent être transférées excepté au gérant remplaçant qui serait nommé.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

Les titres émis par la Société ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Art. 7.

(1) Sauf disposition contraire des statuts, les actionnaires ne peuvent:

- gager, hypothéquer, donner en garantie ou grever d'une toute autre manière, et pour quelque motif que ce soit, leurs titres ou droit attachés à ceux-ci;
- vendre, transférer ou céder d'une toute autre manière leurs titres, sauf à respecter le droit de préemption des actionnaires exercé dans les conditions ci-dessous;
- accepter ce qui précède.

(2) Sous réserve de l'alinéa (3), tout actionnaire désireux de céder tout ou partie de ses titres («le cédant») doit en informer le gérant par lettre recommandée («avis de cession») en précisant le nombre de titres offerts à la cession, le prix auquel le cédant désire vendre les titres, ainsi que l'identité de toute personne intéressée par l'achat de ces titres à ce prix.

(3) L'avis de cession confère au gérant en tant que mandataire du cédant le pouvoir de vendre les titres (accompagnés de tous les droits et obligations qui y sont attachés antérieurement ou postérieurement à la date de l'avis de cession) à un prix déterminé de commun accord entre le cédant et le gérant, ou en cas de désaccord, à un prix fixé par un expert indépendant («l'expert»), désigné de commun accord entre le cédant et le gérant, ou à défaut d'accord, par le conseil de surveillance de la Société. Dans sa décision, l'expert, qui agira en tant qu'expert et non en tant qu'arbitre, devra tenir compte entre autres des transactions récentes sur le marché, de toute option d'achat en circulation ou autre obligation liée aux titres, des bénéfices et de la rentabilité de la Société, des produits futurs potentiels de la Société résultant des contrats existants, des prix de vente récents de titres et de l'importance de la participation; la décision de l'expert sera définitive, sans recours et liera les actionnaires. Les honoraires et frais de l'expert seront à charge du vendeur.

(4) Dans les sept jours qui suivent la réception de l'avis de cession, le gérant transmet une copie de celui-ci à tous les autres actionnaires. En cas d'avis de cession donné conformément à l'alinéa (8), le gérant devra de même notifier à tous les actionnaires (y compris le cédant) que cet avis est censé avoir été donné dans les vingt-huit jours qui suivent la date de l'événement à l'origine de l'avis de cession ou la date à laquelle le gérant a eu connaissance de cet événement (si cette date est postérieure).

(5) L'expert certifiera le prix visé à l'alinéa (3); la Société fournira une copie conforme de ce certificat, dès réception, au cédant. Ce dernier pourra annuler le mandat donné au gérant de vendre les titres, par un avis écrit notifié à la Société par lettre recommandée dans les sept jours qui suivent la réception de la copie conforme.

(6) Après fixation du prix visé à l'alinéa (3), et pour autant que le cédant n'ait pas notifié son avis d'annulation comme prévu ci-dessus, le gérant informera immédiatement par lettre recommandée chaque actionnaire du nombre et du prix des titres offerts à la vente et invitera chaque actionnaire à soumettre par écrit, dans les trente jours de la date d'envoi de l'avis (date précisée dans l'avis), sa demande d'acquisition d'un nombre maximum de titres (qu'il s'agisse de tous les titres ou d'une partie seulement).

(7) Si, dans cette période de trente jours, les actionnaires demandent à acheter tout ou partie des titres (sauf précision contraire de l'avis de cession), le gérant répartira les titres entre les demandeurs. Si le nombre d'actions dont l'achat est demandé est supérieur ou égal au nombre d'actions offertes à la vente, la répartition se fera au prorata de la participation de chaque actionnaire, pour autant qu'aucun demandeur ne soit obligé d'acquiescer plus que le montant maximum, calculé prorata, de titres proposés à l'achat; le gérant avisera immédiatement le cédant et les actionnaires concernés de cette répartition («avis de répartition»); il précisera dans cet avis le lieu et la date (au plus tôt quatorze jours et au plus tard vingt-huit jours après la date de l'avis) auxquels la vente des titres répartis de la sorte sera réalisée.

(8) Le cédant sera tenu de céder les titres aux acheteurs mentionnés dans l'avis de répartition au lieu et date précisés; à défaut, le gérant sera censé avoir été désigné comme mandataire du cédant avec pleins pouvoirs de réaliser et de livrer, au nom et pour le compte du cédant, les cessions de titres à leurs acheteurs contre paiement du prix à la Société. Dès paiement du prix à la Société, le vendeur sera censé avoir obtenu bonne réception de ce paiement et l'acheteur pourra demander l'inscription de son nom au Registre d'actionnaires comme titulaire par acquisition des titres. La Société versera immédiatement le prix de cession sur un compte bancaire séparé et administrera ce prix pour le cédant suivant les règles de la gestion d'affaires.

(9) Si, dans les trente jours après réception de l'avis de cession, la Société ne trouve pas d'actionnaire désireux d'acheter les titres, le gérant informera immédiatement par lettre recommandée chaque actionnaire du nombre et du prix des titres offerts à la cession et l'invitera à faire une demande écrite à la Société dans les trente jours suivant l'envoi de l'avis (date à préciser dans l'avis) dans lequel il précisera le nombre maximum des titres (tout ou partie) qu'il souhaite acquiescer. Dans ce cas, les dispositions de l'alinéa (8) s'appliqueront mutatis mutandis.

(10) Si, dans les soixante jours qui suivent la réception de l'avis de cession, la Société ne trouve pas d'actionnaire désireux d'acheter les titres et de notifier son intention dans les conditions citées, soit elle pourra procéder au rachat des actions dans les conditions de l'alinéa (8), soit le cédant pourra à tout moment dans les trois mois qui suivent vendre et céder les titres, ou partie de ceux-ci, à toute personne à un prix non inférieur au prix fixé par l'expert conformément à l'alinéa (4). Ceci étant, si l'offre du cédant, telle que stipulée dans son avis de cession porte sur tous les titres détenus, le cédant ne pourra vendre une partie seulement de ces titres qu'avec le consentement écrit de tous les actionnaires.

Art. 8. A l'exception des actions de commandité, les actions pourront être rachetées par la Société dans les conditions de l'article 49-8 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds reçus par la Société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions, ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la Société n'ont aucun droit de vote ni le droit à distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Art. 9. Le prix auquel les actions sont susceptibles d'être rachetées est fixé par un cabinet d'experts désigné par le conseil de surveillance et dont les conclusions s'imposent aux actionnaires et à la Société. Toute décision de rachat d'actions relève de l'Associé commandité. Elle devra toutefois respecter l'égalité entre les actionnaires.

Art. 10. Le commandité est responsable de toutes dettes et pertes ne pouvant être payées sur les actifs de la Société.

Le commandité n'est cependant pas tenu envers les autres actionnaires au remboursement des montants payés sur les actions de commanditaire.

Les actionnaires commanditaires ne sont tenus que de leurs mises dans la Société.

Art. 11. Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

Le capital social peut également être augmenté par les soins du gérant dans les limites d'un capital autorisé fixé par l'assemblée générale des actionnaires.

Lors de toute augmentation du capital souscrit décidée par l'assemblée générale des actionnaires ou par la gérance conformément aux dispositions susmentionnées, les actions à souscrire en numéraire doivent être offertes par préférence aux actionnaires existants au prorata de leur participation au capital social.

Le droit préférentiel de souscription peut être exercé pendant un délai fixé par l'assemblée générale des actionnaires ou par la gérance, mais qui ne peut être inférieur à trente jours à dater de l'ouverture de la souscription.

Le droit de souscription préférentiel est négociable pendant toute la durée de souscription sans qu'il puisse être apporté à cette négociabilité d'autres restrictions que celles applicables aux actions auxquelles le droit de souscription préférentiel est attaché.

La gérance peut décider que le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de souscription préférentiel accroît proportionnellement le droit de souscription préférentiel des autres actionnaires.

Le droit de souscription préférentiel décrit dans le présent article peut être limité ou supprimé lors d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, par la gérance agissant dans le cadre du capital autorisé.

Art. 12. Le gérant peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.

Titre III. - Gérance

Art. 13. L'associé commandité de la Société est la société «MIROS INVESTMENT», société anonyme, avec siège à Luxembourg.

Les autres actionnaires s'interdisent de participer à la gestion de la Société ou d'interférer dans cette gestion.

Art. 14. La Société est administrée par le commandité. En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le commandité d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous condition que le conseil de surveillance nomme un administrateur, qui ne devra pas être actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion urgents, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale. Les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 15. Le commandité a les pouvoirs les plus étendus pour effectuer, au nom et pour le compte de la Société, tous actes nécessaires et utiles à l'accomplissement de l'objet social et des buts de la Société ainsi que pour déterminer la politique générale de la Société et décider de la conduite de l'administration et des affaires de celle-ci; il aura notamment le pouvoir de déterminer la politique d'investissement de la Société, conclure tous types de contrats et effectuer tout acte nécessaire en vue de parvenir à la réalisation et l'accomplissement de toutes entreprises et opérations concernant la Société. Tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale ou au conseil de surveillance seront de la compétence du commandité.

Art. 16. Le commandité peut, à tout moment, nommer des agents de la Société tel que nécessaire pour les opérations et la gestion de celle-ci sous réserve toutefois que les propriétaires d'actions de commanditaire ne puissent agir au nom de la Société sans perdre le bénéfice de leur responsabilité limitée. Les agents nommés auront les pouvoirs et devoirs qui leur auront été conférés par le commandité.

Art. 17. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature du commandité agissant, conformément à ses statuts, sous les signatures conjointes de deux de ses administrateurs ou, dans le cas où il n'y aurait qu'un seul administrateur,

par sa seule signature, par la signature individuelle de son administrateur-délégué, par des représentants dûment nommés ou par les signatures individuelle ou conjointes de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le commandité.

Art. 18. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le commandité.

Art. 19. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait que l'Associé commandité, ou un de ses représentants, aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'Associé commandité, ou un de ses représentants, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où l'Associé commandité, ou un de ses représentants, aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la Société autre que celles qui concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales, celui-ci devra en informer le Conseil de surveillance; rapport devra être fait au sujet de cette affaire à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil de surveillance pourra déterminer.

La Société indemniserà l'Associé commandité, ou chacun de ses représentants, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est l'associé commandité, ou un de ses représentants, ou, pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'Associé commandité, ou un de ses représentants, ferait valoir.

Titre IV. - Surveillance

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment la tenue de sa comptabilité, seront supervisées par un conseil de surveillance composé de trois commissaires au moins.

Le conseil de surveillance aura les fonctions suivantes, à l'exclusion de toute autre:

- il passera en revue les états financiers annuels présentés aux associés par la Société et remplira toutes les fonctions de surveillance requises par les lois en vigueur;
- il pourra être consulté par le commandité, et fournir un avis sur toutes les questions que le commandité déciderait de lui soumettre, étant entendu que le commandité ne serait pas tenu de suivre ces avis;
- il pourra autoriser toutes actions du commandité susceptibles d'excéder les pouvoirs qu'il détient en vertu des dispositions légales ou réglementaires ou des présents statuts;
- il pourra désigner un expert dans le cadre des articles sept et neuf des statuts.

Le conseil de surveillance peut désigner un réviseur d'entreprises chargé de l'audit externe des comptes de la Société.

Art. 21. Le conseil de surveillance sera convoqué par son Président ou par le commandité de la Société.

Avis écrit de toute réunion du conseil de surveillance sera donné à tous les membres du conseil de surveillance au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion, sauf dans les cas d'urgence dans lesquels la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par courrier, télécopie ou courrier électronique, confirmé par écrit, de chaque membre. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations pour des réunions qui seront tenues à des dates et places prévues par un calendrier préalablement adopté par le conseil de surveillance.

Toute personne peut, à toute réunion du conseil de surveillance, nommer un autre membre du conseil de surveillance pour le représenter, cette désignation pouvant être faite par courrier, télécopie ou courrier électronique, confirmé par écrit, ou tout autre moyen de transmission.

Le conseil de surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions seront prises si elles sont approuvées par une majorité des votes des membres du conseil de surveillance présents ou représentés. Une réunion peut être tenue par téléphone ou par les moyens de communication analogues.

Les résolutions peuvent également être prises par voie circulaire par un ou plusieurs écrits signés par tous les membres du conseil de surveillance.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de surveillance seront signés par le Président ou par le membre du conseil qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extrait des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par deux membres.

Art. 22. Le conseil de surveillance sera élu par l'assemblée générale des actionnaires pour une période de six ans au maximum, étant entendu cependant que les membres du conseil de surveillance pourront être démis avec ou sans motivation et remplacés à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 23. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société, sous condition cependant qu'aucune résolution, que ce soit en assemblée ordinaire ou en assemblée extraordinaire, ne puisse être valablement prise sans l'accord du commandité.

L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle approuve les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le gérant.

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle peut notamment décider sans que l'énumération ci-après ait un caractère limitatif:

- le changement de nationalité de la Société sous les conditions exprimées par la loi,
- la transformation de la Société en société de toute autre forme,
- la modification de la durée de la Société, sa réduction, son extension ou la dissolution anticipée,
- la modification de la dénomination sociale,
- l'augmentation ou la réduction du capital social,
- la fusion de la Société avec toutes autres sociétés constituées ou à constituer,
- la modification de la forme ou du nominal des actions, ainsi que les conditions de leur transmission.

Art. 24. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième mercredi du mois de septembre de chaque année, à onze heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 25. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le commandité peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

La convocation sera envoyée par lettre recommandée aux actionnaires en nom au moins huit jours avant la date de l'assemblée.

Art. 26. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le commandité ou sur demande du conseil de surveillance. Elle doit être convoquée par le gérant sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Si, à la suite de cette demande, elle n'est pas tenue dans le délai prescrit, elle peut être convoquée par un mandataire désigné par le président du tribunal d'arrondissement, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, à la requête d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième du capital social.

L'Assemblée se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital social peuvent demander, par lettre recommandée adressée au siège de la société cinq jours au moins avant sa tenue, l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 27. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire rédigé à cet effet et mentionnant notamment le sens du vote, ou l'abstention. Les formulaires dans lesquels aucune de ces principales dispositions ne serait mentionnée sont nuls. Seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la Société au plus tard trois jours avant la réunion de l'assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision de l'Associé commandité.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 28. L'assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées, quel que soit le nombre d'actions représentées.

Les votes blancs ou nuls sont à ranger parmi les votes s'étant exprimés contre la proposition.

Art. 29. L'assemblée générale ordinaire entendra le rapport de gestion de la gérance, le rapport du conseil de surveillance, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation du résultat, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux gérants et aux membres du conseil de surveillance. Sauf en ce qui concerne la nomination et la révocation des membres du conseil de surveillance, les décisions de l'assemblée générale ordinaire ne seront valables que si elles sont prises en accord avec l'associé commandité, cet accord devant être constaté dans le procès-verbal de ladite assemblée.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 30. L'assemblée générale statuant sur la modification des statuts ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes statutaires, par annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés et l'accord du ou des associés commandités. La seconde assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions représentées.

Art. 31. L'assemblée générale est présidée par le commandité représenté par des représentants dûment nommés.

Le Président désigne le secrétaire et l'assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

Art. 32. Le gérant peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 33. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le gérant et par l'un quelconque des membres du conseil de surveillance.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 34. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année.

Chaque année, le trente et un mars, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés.

Le gérant établit les comptes annuels suivant les prescriptions légales et dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au conseil de surveillance.

Art. 35. Quinze jours avant l'assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du gérant, le rapport du conseil de surveillance ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la Société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

Art. 36. L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le gérant, constituera le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé.

Sur le solde, un dividende prioritaire, non cumulatif et non reportable d'un pour cent (1%), est attribué aux actions de commandité.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le dividende peut être distribué à la discrétion du gérant soit en numéraire, soit en titres de fonds monétaires suivant leur évaluation à la date de distribution.

Le gérant pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

En outre, sur proposition du gérant, l'assemblée pourra décider d'affecter telle somme qu'elle jugera utile à des fonds spéciaux de réserve ou à un report à nouveau.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 37. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du commandité, ou à son défaut, par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 38. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.»

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à la somme de deux mille cinq cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 12.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la Société.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire.

Signé: RODERICH, DAL ZOTTO, RENELEAU, BECKER, d'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 5 janvier 2011. Relation: EAC/2011/139. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 12 janvier 2011.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2011012657/574.

(110013959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

ISI Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 60.268.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société de droit panaméen TAMBARA HOLDINGS LIMIED., ayant son siège social à Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Kay I, Road Town Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société anonyme "ISI-HOLDING S.A.", avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 60.268, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire alors de résidence à Mondorf-les-Bainsen date du 16 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 614 du 5 novembre 1997.

b.- Que le capital social a été fixé lors de la constitution à quarante-neuf mille cinq cent soixante dix-huit euros et soixante dix cents (EUR 49.578,70) représenté par deux mille (2.000) actions sans indication de valeur nominale.

c.- Que la comparante est le seul et unique actionnaire de ladite société.

d.- Que la comparante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

e.- Qu'il s'ensuit que ladite société "ISI-HOLDING S.A." est et restera dissoute avec effet en date de ce jour.

f.- Que la comparante déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

g.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

h.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

i.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2010. Relation GRE/2010/4852. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 11 février 2011.

Référence de publication: 2011021796/44.

(110026228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

South Pole Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.115.

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée «SOUTH POLE HOLDING S.A.», ayant son siège social à Luxembourg, 25, Avenue de la Liberté, inscrite au R.C.S Luxembourg B n° 70.115,

constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 18 mai 1999, publié au Mémorial C de 1999, numéro 608, page 29170. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire soussigné en date du 28 mai 1999, publié au Mémorial C sous le numéro 629 du 20 août 1999, page 30.184.

L'Assemblée est présidée par Mme Mireille GEHLEN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mme Annick LEBLON, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur M. Jean-Hugues DOUBET, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision de dissoudre la Société Anonyme SOUTH POLE HOLDING S.A. par voie de mise en liquidation sur base de l'article 100 de la loi sur les sociétés Commerciales.

2. Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Qu'il appert de la liste de présence que toutes les actions représentatives du capital social sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

IV.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société «SOUTH POLE HOLDING S.A.» avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, Fiduciaire F. Winandy et Associés S.A., ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-1471 Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée:

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 900.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. GEHLEN, A. LEBLON, J.H. DOUBET J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 27 décembre 2010, LAC/2010/59163: Reçu douze Euros (EUR 12.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme Délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014304/65.

(110016489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Luxembourg Rent Equipment Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 30.475.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg

«la mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. avec siège social à L-2453 Luxembourg 12, rue Eugène Ruppert,

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle après avoir été signée ne varietur par la mandataire comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société «LUXEMBOURG RENT EQUIPMENT HOLDING S.A.» une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 30 475, a été constituée suivant acte notarié du 18 avril 1989, publié au Mémorial C, n°251 du 9 septembre 1989, .

II.- Que le capital social de la Société «LUXEMBOURG RENT EQUIPMENT HOLDING S.A.», prédésignée, s'élève à UN MILLION SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1.750.000,00 EUR) représenté par VINGT MILLE (20.000) actions A et CINQUANTE MILLE (50.000) actions B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,00 EUR) chacune.

III- Que son mandant est devenu successivement propriétaire de la totalité des soixante-dix mille (70.000) actions de la Société.

IV.- Que le mandant, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet à ce jour et de mettre la Société en liquidation.

V.- Que le mandant, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'elle est investie de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal de cinq (5) ans au siège social.

VIII.- Que le mandataire pourra procéder à l'annulation par lacération des actions au porteur.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 30 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59996. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011019658/48.

(110022517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

**Alchemy Finance Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Alchemy Finance Holding SA).**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 80.565.

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre.

Pardevant Nous Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "ALCHEMY FINANCE HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 80565, constituée suivant acte reçu par le Notaire Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, en date du 12 février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 771 du 18 septembre 2001, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (France), qui désigne comme secrétaire de l'assemblée Monsieur Benoît TASSIGNY, juriste, demeurant à Nothomb (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Sabrina MEKHANE, avocate, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la Société de gestion de Patrimoine Familial.

La société n'aura pas d'activité commerciale.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toute opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans le limite de la loi du 11 mai 2007, pré-mentionnée."

2. Modification de la dénomination sociale de la société en "ALCHEMY FINANCE HOLDING S.A., SPF" et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

3. Ajout d'un nouvel alinéa 5 à l'article 5 des statuts

4. Modification de l'article 12 des statuts.

5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante :

" **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la Société de gestion de Patrimoine Familial.

La société n'aura pas d'activité commerciale.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toute opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans le limite de la loi du 11 mai 2007, pré-mentionnée."

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en "ALCHEMY FINANCE HOLDING S.A., SPF".

En conséquence le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié comme suit:

" **Art. 1^{er} . (1^{er} alinéa).** Il existe une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de "ALCHEMY FINANCE HOLDING S.A., SPF"."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un nouvel alinéa 5 à l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (Alinéa 5).** Les actions de la société ne peuvent être cédées qu'à des investisseurs éligibles tels que décrits à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de l'article 3 de la Loi précitée:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les limites autorisées par la loi."

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 18 des statuts comme suit:

" **Art. 12.** La loi du 10 août 1915 et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cent euros (EUR 1.100).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. NEZAR, B. TASSIGNY, S. MEKHANE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57997. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013871/94.

(110016925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Compagnie Financière de la Sûre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 59.512.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 09 février 2011

Résolutions:

- Le conseil d'administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 1 rue Joseph Hackin - L-1746 Luxembourg avec effet au 04/02/2011.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011034064/14.

(110036810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

MM International Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 83.155.

L'an deux mille dix, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "MM INTERNATIONAL HOLDING S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, R.C.S. Luxembourg section B numéro 83.155, constituée suivant acte reçu le 23 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 85 du 16 janvier 2002.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières (Soparfi) en remplaçant l'article deux des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant:

La Société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, achat, échange, construction, location, leasing ou toute autre manière de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. La Société a également pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise et étrangère, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, le cas échéant contre paiement d'une rente, et, entre autres, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garanties et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et par l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société est de plus autorisée à effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement et indirectement à la réalisation des objectifs ci-dessus et prendre dans ce cadre toutes participations généralement quelconques dans toutes sociétés ou autres personnes morales de droit privé ou public, ainsi que gérer et mettre en valeur ces participations.

2) Modification afférente des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participation financière non régie par cette loi mais par les dispositions relatives aux sociétés dites usuellement "soparfi".

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article quatre des statuts définissant l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, achat, échange, construction, location, leasing ou toute autre manière de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. La Société a également pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise et étrangère, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, le cas échéant contre paiement d'une rente, et, entre autres, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garanties et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et par l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société est de plus autorisée à effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement et indirectement à la réalisation des objectifs ci-dessus et prendre dans ce cadre toutes participations généralement quelconques dans toutes sociétés ou autres personnes morales de droit privé ou public, ainsi que gérer et mettre en valeur ces participations.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2011. Relation: LAC/2011/367. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014149/69.

(110016791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Mediatrix Belux, GEIE, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-2351 Luxembourg, 16, rue des Primevères.

R.C.S. Luxembourg D 87.

L'an deux mil onze, le vingt-sept janvier.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont COMPARU:

1. - La société anonyme MEDIAXIM S.A. ayant son siège social à L-2351 Pratz, 16, rue des Primevères, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous la section B numéro 144.498,

2. - La société anonyme MEDIAXIM S.A., société de droit belge, ayant son siège social à B-1160 Auderghem, 191, Boulevard du Souverain inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises à Bruxelles sous le numéro 0443.619.305

toutes les deux ici représentées par Monsieur Paul WEILER, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter,

en vertu de deux procurations données sous seing privé en date du 26 janvier 2011,

lesquelles procurations après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Les membres du groupement, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social du Groupement d'Intérêt Economique MEDIAXIM BELUX, GEIE, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 janvier 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 445 du 02 mars 2009,

ont décidé de transférer le siège social de la société de L-8613 Pratz, 13, rue de Folschette vers L-2351 Luxembourg, 16, Rue des Primevères, et de modifier en conséquence l'article 1^{er}. 2 des statuts.

Les membres du groupement prennent à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

Les membres transfèrent le siège social vers L-2351 Luxembourg, 16, Rue des Primevères et modifient en conséquence l'article 1.2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1. 2.** Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.»

Frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 800, EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.WEILER, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 02 février 2011. Relation: LAC/2011/5330. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 07 février 2011.

Référence de publication: 2011020336/39.

(110024596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Oremus Holding-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 112.807.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg

«la mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Philippe DEFRERE demeurant au 14, rue de la Scierie, B-4000 Liège

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle après avoir été signée ne varietur par la mandataire comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société «OREMUS HOLDING-SPF» une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 112 807, a été issue d'une scission suivant acte notarié du 30 septembre 2005, publié au Mémorial C, n° 563 du 17 mars 2006, .

II.- Que le capital social de la Société «OREMUS HOLDING-SPF», prédésignée, s'élève à QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE EUROS (486.000,00 EUR) représenté par CENT SOIXANTE-DEUX MILLE (162.000) actions sans désignation de valeur nominale.

III- Que son mandant est devenu successivement propriétaire de la totalité des cent soixante-deux mille (162.000) actions de la Société.

IV.- Que le mandant, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet à ce jour et de mettre la Société en liquidation.

V.- Que le mandant, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'elle est investie de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'elle s'engage

expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal de cinq (5) ans au siège social.

VIII.- Que le mandataire pourra procéder à l'annulation par lacération des actions au porteur.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. UHK, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 30 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59995. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011019715/48.

(110022537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Interbis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 70.329.

L'an deux mille onze, le treize janvier.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INTERBIS S.A." (numéro d'identité 1999 22 14 123), avec siège social à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 70.329, constituée sous la dénomination de "SELECT CHARTER S.A." suivant acte reçu par le notaire Francis KESSELER, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 juin 1999, publié au Mémorial C, numéro 654 du 28 août 1999 et dont les statuts ont été modifiés suivant reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 novembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 153 du 19 février 2005, ledit acte contenant notamment changement de la dénomination sociale en "INTERBIS S.A."

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel REUBENS, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco,

qui désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification du 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3. Objet.** La société a pour objet l'achat, la vente et l'import-export de tous véhicules automoteurs ainsi que l'achat, la vente, l'affrètement et le frètement de navires ainsi que tous travaux immobiliers."

2) Insertion à l'article 9 des statuts de la société d'un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

"Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire."

3) Modification de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 15. Représentation de la société.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs dont nécessairement celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la Société, dûment autorisé à cette fin, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'Administration ou son représentant, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs."

4) Transfert du siège social à L-2355 Luxembourg-Bonnevoie, 10A, rue du Puits et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi à Luxembourg-Bonnevoie. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

5) Administrateurs - commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3. Objet.** La société a pour objet l'achat, la vente et l'import-export de tous véhicules automoteurs ainsi que l'achat, la vente, l'affrètement et le frètement de navires ainsi que tous travaux immobiliers."

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'insérer à l'article 9 des statuts de la société un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

"Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 15. Représentation de la société.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs dont nécessairement celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la Société, dûment autorisé à cette fin, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'Administration ou son représentant, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-2355 Luxembourg-Bonnevoie, 10A, rue du Puits et en conséquence de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi à Luxembourg-Bonnevoie. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de "TRIMAR (Luxembourg) S.A." comme administrateur, respectivement administrateur-délégué, de "INFINITY STYLE S.A." et de Monsieur Jean-Claude RAMON comme administrateurs, de Monsieur Michel REUBENS comme administrateur-délégué et de Madame Bénédicte PIETERS comme administrateur, respectivement commissaire aux comptes et de leur donner décharge de leurs fonctions.

L'assemblée constate que Monsieur Michel REUBENS est désormais administrateur unique de la société, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Son mandat est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Sixième résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes "Concord International Marketing S. à r.l." jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: REUBENS, JANIN, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 18 janvier 2011. Relation: CAP/2011/252. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 24 janvier 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011014692/102.

(110015948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Patent Line Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 39.442.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Romain THILLENS, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société LAUREN BUSINESS LIMITED, société de droit des British Virgin Islands, ayant son siège social à Tortola, Road Town (BVI), représentée par son Director, Monsieur Christophe BLONDEAU,

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société «PATENT LINE HOLDING S.A.» une société anonyme, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 39.442 a été constituée suivant acte notarié en date du 30 janvier 1992 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 305 du 14 juillet 1992, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 19 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 36 du 08 janvier 2008. (ci-après: «la Société»).

II.- Que le capital social de la société anonyme "PATENT LINE HOLDING S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à cent cinq mille euros (€ 105.000,-) représenté par deux mille six cent vingt-cinq (2.625) actions d'une valeur nominale de quarante (40) euros, intégralement libérées.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "PATENT LINE HOLDING S.A.".

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société avec effet immédiat.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, prend à sa charge la liquidation du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, de la société, qui devra être terminée avant toute appropriation de quelque manière que ce soit des actifs de la société en tant qu'actionnaire unique.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. THILLENS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59948. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011019742/48.

(110022619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

ZAR s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6130 Junglinster, 16, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 158.273.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le douze janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Mikhail ZARITSKI, salarié, né à Saint-Petersbourg (Russie), le 3 janvier 1973, demeurant à L-6130 Junglinster, 16, route de Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les parties ci-avant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associées dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts (la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger, les activités suivantes:

- l'exploitation d'un restaurant-pizzeria avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, y compris l'organisation de soirées à thèmes;
- l'organisation d'événements, d'expositions, de meetings de tout genre.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "ZAR s.à r.l.", faisant le commerce sous l'enseigne "AUBERGE CENTRALE".

Art. 5. Le siège social est établi à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La Société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs et pour cause de morts à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, lesquels représentent la Société soit individuellement, soit conjointement. Leurs pouvoirs et leurs rémunérations seront fixés par l'assemblée générale des associés. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'elle possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés qui peuvent le reporter à nouveau ou le distribuer.

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales et ses amendements successifs se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par le comparant, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ huit cents euros (800,-EUR).

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. L'adresse de la Société est établie à L-6130 Junglinster, 16, route de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées, pour une durée indéterminée, aux fonctions de gérants:

- Monsieur Stanislav JAKOUBEK, restaurateur, né à Kolin (République tchèque), le 15 septembre 1981, demeurant à L-6130 Junglinster, 16, route de Luxembourg, gérant technique,

- Monsieur Mikhail ZARITSKI, salarié, né à Saint-Pétersbourg (Russie), le 3 janvier 1973, demeurant à L-6130 Junglinster, 16, route de Luxembourg, gérant administratif.

3. La Société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 janvier 2011. LAC/2011/3091. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013137/113.

(110014794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Aguila PAI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 16.091,23.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 157.656.

En date du 14 février 2011, les cessions de parts suivantes ont eu lieu:

- l'associé PAI Europe V 1 FCPR agissant par l'intermédiaire de sa société de gestion PAI Partners SAS, avec siège social au 43, Avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, a cédé 41 159 parts sociales à Swissport Co-Invest FCPR agissant par l'intermédiaire de sa société de gestion PAI Partners SAS, avec siège social au 43, Avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, qui les acquiert;

- l'associé PAI Europe V 1 FCPR agissant par l'intermédiaire de sa société de gestion PAI Partners SAS, précité, a cédé 159 835 parts sociales à Swissport II Co-Invest FCPR agissant par l'intermédiaire de sa société de gestion PAI Partners SAS, avec siège social au 43, Avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, qui les acquiert;

- l'associé PAI Europe V 2 FCPR agissant par l'intermédiaire de sa société de gestion PAI Partners SAS, avec siège social au 43, Avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, a cédé 41 159 parts sociales à Swissport Co-Invest FCPR agissant par l'intermédiaire de sa société de gestion PAI Partners SAS, précité, qui les acquiert;

- l'associé PAI Europe V 2 FCPR agissant par l'intermédiaire de sa société de gestion PAI Partners SAS, précité, a cédé 159 835 parts sociales à Swissport II Co-Invest FCPR agissant par l'intermédiaire de sa société de gestion PAI Partners SAS, précité, qui les acquiert;

- l'associé PAI Europe V 3 FCPR agissant par l'intermédiaire de sa société de gestion PAI Partners SAS, avec siège social au 43, Avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, a cédé 41 212 parts sociales à Swissport Co-Invest FCPR agissant par l'intermédiaire de sa société de gestion PAI Partners SAS, précité, qui les acquiert;

- l'associé PAI Europe V 3 FCPR agissant par l'intermédiaire de sa société de gestion PAI Partners SAS, précité, a cédé 160 039 parts sociales à Swissport II Co-Invest FCPR agissant par l'intermédiaire de sa société de gestion PAI Partners SAS, précité, qui les acquiert;

- l'associé PAI Europe V B FCPR agissant par l'intermédiaire de sa société de gestion PAI Partners SAS, avec siège social au 43, Avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, a cédé 14 628 parts sociales à Swissport Co-Invest FCPR agissant par l'intermédiaire de sa société de gestion PAI Partners SAS, précité, qui les acquiert;

- l'associé PAI Europe V B FCPR agissant par l'intermédiaire de sa société de gestion PAI Partners SAS, précité, a cédé 56 8Q4 parts sociales à Swissport II Co-Invest FCPR agissant par l'intermédiaire de sa société de gestion PAI Partners SAS, précité, qui les acquiert.

En conséquence, les associés de la société sont les suivants:

- PAI Europe V 1 FCPR agissant par l'intermédiaire de sa société de gestion PAI Partners SAS, précité, détient 278 388 parts sociales

- PAI Europe V 2 FCPR agissant par l'intermédiaire de sa société de gestion PAI Partners SAS, précité, détient 278 388 parts sociales

- PAI Europe V 3 FCPR agissant par l'intermédiaire de sa société de gestion PAI Partners SAS, précité, détient 278 739 parts sociales

- PAI Europe V B FCPR agissant par l'intermédiaire de sa société de gestion PAI Partners SAS, précité, détient 98 937 parts sociales

- Swissport Co-Invest FCPR agissant par l'intermédiaire de sa société de gestion PAI Partners SAS, précité, détient 138 158 parts sociales

- Swissport II Co-Invest FCPR agissant par l'intermédiaire de sa société de gestion PAI Partners SAS, précité, détient 536 513 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2011.

Référence de publication: 2011025393/49.

(110030606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

**B.B.H. SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. B.B.H. Holding S.A.).**

Siège social: L-4284 Ehlerange, 30, Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 107.405.

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "B.B.H. Holding S.A." (matr: 2000 4005 369) une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

constituée suivant acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire alors de résidence à Wiltz, le 26 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 809 du 6 novembre 2000,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 107.405.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Daniel REDING, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F.Kennedy.

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les points suivants ont été portés à l'ordre du jour:

1. Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts.
2. Suppression de la référence à la loi du 31 juillet 1929 dans l'objet social et modification de l'article 4 des statuts;
3. Modification de l'article 17 des statuts;
4. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-4384 Ehlerange, 30, Zare Ouest et de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social de la société est établi dans la commune de Sanem"

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la référence à la loi du 31 juillet 1929 dans l'objet social et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts qui aura la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la valorisation et réalisation d'actifs financiers, en vertu de l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la "Société de Gestion de Patrimoine Familial -SPF"

La société pourra détenir des participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de celles-ci. Elle pourra gérer, valoriser et réaliser ses participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut accorder des prêts, avec ou sans garantie, aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation et leur prêter tous concours.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le dernier alinéa de l'article 17 des statuts qui aura la teneur suivante:

" **Art. 17. (dernier alinéa).** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Quatrième résolution

Compte tenu des changements qui précèdent l'assemblée décide à l'unanimité de changer la dénomination sociale de la société en B.B.H. SPF S.A. et par conséquent de changer le premier article des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "B.B.H. SPF S.A."."

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 10.15 heures.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ huit cents euros (800.- €).

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, le comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. REDING, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 5 janvier 2011. DIE/2011/197. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Ettelbruck, le 24 janvier 2011.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2011014731/82.

(110016720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Schroder Alternative Solutions, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 111.315.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 18 janvier 2011

Les mandats d'administrateurs de la Société de Messieurs Jacques ELVINGER, Daniel DE FERNANDO GARCIA, Achim KÜSSNER, Ketil PETERSEN, Gavin RALSTON et Georges SAIER ont été renouvelés avec effet immédiat pour une durée d'un an, leurs mandats se terminant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2012.

Les mandats d'administrateur et président du conseil d'administration de la Société de Monsieur Richard MOUNTFORD a été renouvelé avec effet immédiat pour une durée d'un an, ses mandats se terminant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2012.

Le conseil d'administration de la Société se compose dès lors de la manière suivante:

— Monsieur Richard MOUNTFORD, administrateur et président, avec adresse professionnelle au 31 Gresham Street, GB-EC2V 7QA Londres, Grande-Bretagne;

— Monsieur Jacques ELVINGER, administrateur, avec adresse professionnelle au 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

— Monsieur Daniel DE FERNANDO GARCIA, administrateur, avec adresse professionnelle au Serrano 1, E-28001 Madrid, Espagne;

— Monsieur Achim KÜSSNER, administrateur, avec adresse professionnelle au Taunustor 2, D60311 Frankfurt am Main, Allemagne;

— Monsieur Ketil PETERSEN, administrateur, avec adresse professionnelle au Store Strandstraede 21, DK-1255 Copenhagen K, Danemark;

— Monsieur Gavin RALSTON, administrateur, avec adresse professionnelle au 31 Gresham Street, GB-EC2V 7QA Londres, Grande-Bretagne;

— Monsieur Georges SAIER, administrateur, avec adresse professionnelle au 10, Rue de la Grange Batelière, F-75009 Paris, France.

Le mandat de réviseur d'entreprise de la Société de Deloitte S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le n°B67895, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société appelée statuer sur les comptes annuels au 30 septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCHRODER ALTERNATIVE SOLUTIONS

Un mandataire

Référence de publication: 2011019798/36.

(110023777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Clelia Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.771.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 22 février 2011

1. M. Philippe TOUSSAINT a été reconduit dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

2. MM. Xavier SOULARD et David GIANNETTI ont été reconduits dans leur mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

3. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CLELIA INVESTMENTS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011034223/18.

(110038423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Russian Structured Consumer Credit No 1 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 117.666.

In the year two thousand and ten, on the seventh day of December.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The company "STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM", incorporated under the law of The Netherlands, having its registered office at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam, The Netherlands,

And the company "STICHTING RUSSIAN STRUCTURED CONSUMER CREDIT N°1", incorporated under the law of The Netherlands, having its registered office at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam, The Netherlands,

Both here represented by Mr. Caroline COZIER, executive assistant, with professional address at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg,

by virtue of proxies given under private seal.,

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That "STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM" is the owner of 1 share of the company "Russian Structured Consumer Credit N°1 S.A.", having its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 117 666 incorporated by a notarial deed on the 4th of July 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 9th of September, 2006, number 1689,

- That "STICHTING RUSSIAN STRUCTURED CONSUMER CREDIT N°1" is the owner of 309 shares of the company "Russian Structured Consumer Credit N°1 S.A.", having its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 117.666 incorporated by a notarial deed on the 4th of July 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 9th of September, 2006, number 1689.

- That the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, the Shareholders decide to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

Second resolution

The Shareholders decide to appoint Katlego 1, S.à r.l., société à responsabilité limitée, having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, R.C.S Luxembourg B 127.972, as liquidator.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company. He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxyholders such capacities and for such period he may determine.

Third resolution

The Shareholders decide to grant full discharge to the members of the board of directors for the exercise of their mandates.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and on request of the same appearing party and in the event of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

En l'an deux mil dix, le sept décembre.

Par-devant, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La fondation "STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM", constituée sous la législation des Pays-Bas, ayant son siège social au Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam, Pays-Bas,

Et la fondation STICHTING RUSSIAN STRUCTURED CONSUMER CREDIT N°1", constituée sous la législation de Pays-Bas, ayant son siège social au Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam, Pays-Bas,

Toutes deux ici représentées par Mademoiselle Caroline Cozier, assistante executive, avec adresse professionnelle au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, dûment représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

- Que "STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM", précitée déclare détenir 1 action de la société "Russian Structured Consumer Credit N°1 S.A." avec siège social au 2 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 117.666 constituée suivant acte notarié en date du 4 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1689 du 9 septembre 2006.

- Que "STICHTING RUSSIAN STRUCTURED CONSUMER CREDIT N°1", précitée déclare détenir 309 actions de la société "Russian Structured Consumer Credit N°1 S.A." avec siège social au 2 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 117.666 constituée suivant acte notarié en date du 4 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1689 du 9 septembre 2006.

- Que les Actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, les Actionnaires décident de la dissolution anticipée de la Société et de sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de nommer liquidateur Katlego 1 S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 127.972.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera..

Troisième résolution

Les Actionnaires décident de donner décharge pleine et entière aux membres du conseil d'administration de la Société pour l'exercice de leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la comparante représenté comme dit ci-avant, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française. A la demande de cette même comparante, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. COZIER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 10 décembre 2010. Relation: LAC/2010/55422. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Référence de publication: 2011005971/111.

(110006488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Grant Thornton Lux Audit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 83, Pafébruch.

R.C.S. Luxembourg B 43.298.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 26 novembre 2010 sur les comptes annuels au 31 décembre 2009 et du conseil d'administration

Conseil d'Administration

- Monsieur Marco CLAUDE, demeurant à 1, rue Kneppchen L-8234 Mamer, Administrateur,
- Monsieur Thierry REMACLE, demeurant à 31, rue de l'institut B-6810 Izel, Administrateur,

- Monsieur Alain GOUVERNEUR, demeurant à 36, rue de Luxembourg B-6860 Léglise, Administrateur, Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Délégué(s) à la gestion journalière

- Monsieur Marco CLAUDE, demeurant à 1, rue Kneppchen L-8234 Mamer, Administrateur,
- Monsieur Thierry REMACLE, demeurant à 31, rue de l'institut B-6810 Izel, Administrateur,
Leur m mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Commissaire au compte

- Monsieur Didier SIMON, demeurant à 14, rue de Darassai, B-6840 Neufchâteau, Commissaire
Son mandat prendra fin lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Grant Thornton Lux Audit S.A.
RCS B-43298

Référence de publication: 2011024681/23.

(110030183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

CVI GVF Luxembourg Thirteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 130.758.

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée sous seing privé en date du 18 février 2011 que:

L'associé unique de la Société, FirstCity International Corporation a cédé:

11.861 parts sociales à WHFC Holdings S.à r.l., une société constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158420;

1 part sociale à Wert Investment Holdings S.à r.l., une société constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132726.

Il en résulte que les 12.500 parts sociales de la Société sont dès lors détenues comme suit:

FirstCity International Corporation	638 parts sociales
WHFC Holdings S.à r.l.	11.861 parts sociales
Wert Investment Holdings S.à r.l.	1 part sociale

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 7 mars 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011034231/25.

(110038553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Schroder Matching Plus, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 122.195.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 18 janvier 2011

Les mandats d'administrateurs de la Société de Messieurs Jacques ELVINGER, Daniel DE FERNANDO GARCIA, Achim KÜSSNER, Ketil PETERSEN, Gavin RALSTON et Georges SAIER ont été renouvelés avec effet immédiat pour une durée d'un an, leurs mandats se terminant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2012.

Les mandats d'administrateur et président du conseil d'administration de la Société de Monsieur Richard MOUNTFORD a été renouvelé avec effet immédiat pour une durée d'un an, ses mandats se terminant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2012.

Le conseil d'administration de la Société se compose dès lors de la manière suivante:

- Monsieur Richard MOUNTFORD, administrateur et président, avec adresse professionnelle au 31 Gresham Street, GB-EC2V 7QA Londres, Grande-Bretagne;

- Monsieur Jacques ELVINGER, administrateur, avec adresse professionnelle au 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Daniel DE FERNANDO GARCIA, administrateur, avec adresse professionnelle au Serrano 1, E-28001 Madrid, Espagne;
- Monsieur Achim KÜSSNER, administrateur, avec adresse professionnelle au Taunustor 2, D60311 Frankfurt am Main, Allemagne;
- Monsieur Ketil PETERSEN, administrateur, avec adresse professionnelle au Store Strandstraede 21, DK-1255 Copenhagen K, Danemark;
- Monsieur Gavin RALSTON, administrateur, avec adresse professionnelle au 31 Gresham Street, GB-EC2V 7QA Londres, Grande-Bretagne;
- Monsieur Georges SAIER, administrateur, avec adresse professionnelle au 10, Rue de la Grange Batelière, F-75009 Paris, France.

Le mandat de réviseur d'entreprise de la Société de PriveWaterHouseCoopers S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois inscrite au R.C.S Luxembourg sous le n° B65477, ayant son siège social au 400, Route d'Esch, L-1014 Luxembourg, a été renouvelé avec effet immédiat pour une durée d'un an, son mandat se terminant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCHRODER MATCHING PLUS

Un mandataire

Référence de publication: 2011019799/36.

(110023778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Farafina Securization S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 132.721.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée a décidée de démissionner à partir du 1^{er} Mars 2011

Monsieur Yves Watterlot né 09 mai 1947 à Seclin et résident à résidence l'Île au Poete 28 F-28100 Dreux comme administrateur et administrateur-délégué.

Monsieur Korchia Thibaut, né 06 décembre 1973 à Paris et résident à rue Mozart 13 F-57000 Metz comme administrateur.

Monsieur Dembelé Cheikh Raphael, né 21 septembre 1956 à Thies Sénégal et résident à rue de l'oasis 8 F-92800 Puteaux comme administrateur.

Docteur en économie Monsieur Ngom Djibril, né 31 mars 1952 à Dakar et résident à Dakar Fenêtre Mermoz 8 DKR comme administrateur.

Luxembourg le 1^{er} Mars 2011.

M Yves Watterlot pp.

Référence de publication: 2011034277/18.

(110038005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

HAFEAM INVEST S.C.I., Société Civile Immobilière, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3515 Dudelange, 80, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg E 4.439.

STATUTS

L'an deux mille onze, le 28 janvier,

1. Monsieur Frédéric Gasiaux, Ingénieur diplômé, né à Charleroi le 29 septembre 1969, demeurant à L-3786 Tétange, 51, Rue P. Schiltz.

2. Madame Cynthia Noé épouse Gasiaux, Diplômée en Langues étrangères Appliquées, née à Luxembourg le 28 janvier 1975, demeurant à L-3786 Tétange, 51, Rue P. Schiltz.

déclarent constituer entre eux une société civile, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, la vente, la location, la mise en valeur et la gestion d'immeubles pour compte propre, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

Art. 2. La société prend la dénomination de HAFEAM S.C.I, société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Dudelange. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à mille euros (1.000,- EUR) représenté par cent (100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Elles ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Frédéric Gasiaux prénommé: cinquante parts d'intérêts	50
2. Madame Cynthia Noé épouse Gasiaux prénommée: cinquante parts d'intérêts	50
Total: cent parts d'intérêts	100

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées en espèces de telle sorte que la somme de mille euros (1.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil. Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des associés ou des non-associés que suivant une décision unanime de tous les associés.

En cas de transfert pour cause de mort, les héritiers ou légataires de l'associé décédé doivent être agréés à l'unanimité des associés survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis en cas de transfert aux héritiers légaux.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers légaux de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet ainsi que les actes de disposition.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2011.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-propriétaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelqu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ trois cents euros (300,-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

A. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Frédéric Gasiaux, Ingénieur diplômé, né à Charleroi le 29 septembre 1969, demeurant à L-3786 Tétange, 51, Rue Pierre Schiltz.

2. Madame Cynthia Noé-Gasiaux, Diplômée en Langues étrangères Appliquées, née à Luxembourg le 28 janvier 1975, demeurant à L-3786 Tétange, 51, Rue Pierre Schiltz.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par leur signature individuelle pour la gestion journalière.

B. Le siège social de la société est fixé à L-3515 Dudelange, 80, route de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants pré mentionnés ont signé le présent acte.

Cynthia Noé épouse GASIAUX / Frédéric GASIAUX.

Référence de publication: 2011017886/97.

(110019875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

T.S.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 76, rue d'Asselborn.

R.C.S. Luxembourg B 61.166.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 novembre 2010

Il a été décidé comme suit:

- d'accepter, avec effet au 1^{er} septembre 2010, la démission de Monsieur Louis DETHIER, Ingénieur, demeurant à B-4950 Waimes, rue Rénuwar 2, de son mandat d'administrateur de la société.

- d'accepter, avec effet au 1^{er} septembre 2010, la démission de Monsieur Michel PAQUAY, Ingénieur, demeurant à B-4950 Faymonville/Waimes, rue Mon Antône 80, de son mandat d'administrateur de la société.

- d'accepter, avec effet au 1^{er} septembre 2010, la nomination de la société anonyme de droit belge «S.A. DETEM - ANCIENS ETABLISSEMENTS E. DETHIER», avec siège social à B-4950 Waimes, rue de Hottleux 37 A, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'immatriculation 0420333068, représentée par son représentant permanent, Monsieur Michel PAQUAY, demeurant à B-4950 Faymonville/Waimes, rue Mon Antône 80, comme administrateur de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 2 mars 2011.

Pour T.S.D. S.A.

Société Anonyme

FIDUNORD S.à r.l.

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2011035442/27.

(110036657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Sun Sea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 87.046.

L'an deux mille dix, le dix décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SUN SEA S.A.", ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet, R.C. Luxembourg section B numéro 87.046, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1046 du 9 juillet 2002.

L'assemblée est présidée par Nicoletta Leone, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Sandrine Pellizzari, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

et l'assemblée choisit comme scrutatrice Sonia Still, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de cette liste de présence que les trois cent dix (310) actions, actuellement en circulation, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision sur la mise en liquidation de la société;
2. Décharge aux organes de la société;
3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

KORELY INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Calle Aquilino de la Guardia, 8, Panama City (République du Panama), enregistré au Registre Public de Panama sous le numéro 216168.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des associés dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la démission des administrateurs ainsi que du commissaire aux comptes et leur donne décharge pour l'exercice de leurs fonctions.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.300,- Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. LEONE, S. PELLIZZARI, S. STILL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 décembre 2010. Relation: LAC/2010/55926. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Référence de publication: 2011015192/62.

(110018086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

A.F.I.L. S.à r.l., Agence Fonseca Immobilier Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 59.638.

L'an deux mille onze, le sept février.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Antonio José DA FONSECA, agent immobilier, né à Resende (P) le 19 mai 1968, demeurant à L-3521 Dudelange, 37, rue Karl Marx,

agissant en son nom personnel et en tant que mandataire spécial de:

2) Madame Maria Celina DE JESUS CARDOSO, auxiliaire, née à Sao Sebastiao Da Pedreira (P) le 12 mai 1970, demeurant à L-3521 Dudelange, 37, rue Karl Marx,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à lui.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants déclarent être les associés de la société à responsabilité limitée «AGENCE FONSECA IMMOBILIER LUXEMBOURG», en abrégé «A.F.I.L. S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-4031 Esch-sur-Alzette, 44, rue Zénon Bernard, société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 29 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 517 du 23 septembre 1997, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 59638.

Ensuite les comparants, agissant en leurs dites qualités, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-4031 Esch-sur-Alzette, 44, rue Zénon Bernard à L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Schifflange.».

Les autres alinéas de l'article 3 restent inchangés.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: A.J. Da Fonseca, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 février 2011. Relation: EAC/2011/1806. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 9 février 2011.

Référence de publication: 2011020072/43.

(110024149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Luxgest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 51.812.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2009

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité des voix de:

- reconduire le mandat d'Administrateur de Hugues LE BOUTER pour un terme de trois années arrivant à échéance à l'Assemblée Générale de l'an 2012.

Dressé à Kockelscheuer, le 14 mai 2009.

Référence de publication: 2011032750/11.

(110037322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

BRE/Europe 5NQ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 141.118.

BRE/Vasakronan Holding I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 140.158.

BRE/Vasakronan Holding II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 140.159.

Vasakronan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 140.160.

Les fusions par absorption telles qu'envisagées entre BRE/Europe 5NQ S.à r.l., a société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.118, ayant un capital social de EUR 12,500.-, constituée suivant acte reçu du notaire Me. Henri Hellinckx le 14 juillet 2008, publié au Mémorial N° 2244 daté du 13 septembre 2008, agissant en tant que société absorbante et les trois sociétés suivantes:

1. BRE/Vasakronan Holding I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.158, ayant un capital social de EUR 12,500.-, constituée suivant acte reçu du notaire Me. Henri Hellinckx le 25 juin 2008, publié au Mémorial N° 1915 daté du 5 août 2008, agissant en tant que société absorbée, dans l'acte notarié de projet de fusion du 3 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 15 décembre 2009, numéro 2432,

2. BRE/Vasakronan Holding II S.à r.l., a société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.159, ayant un capital social

de EUR 12,500.-, constituée suivant acte reçu du notaire Me. Henri Hellinckx le 25 juin 2008, publié au Mémorial N° 1905 daté du 2 août 2008, agissant en tant que société absorbée, dans l'acte notarié de projet de fusion du 3 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 15 décembre 2009, numéro 2432,

3. Vasakronan S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.160, ayant un capital social de EUR 12,500.-, constituée suivant acte reçu du notaire Me Henri Hellinckx le 25 juin 2008, publié au Mémorial N° 1915 daté du 5 août 2008, dans l'acte notarié de projet de fusion du 3 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 15 décembre 2009, numéro 2432,

ont été réalisées avec effet au 15 janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 février 2011.

Virginie Lepage.

Référence de publication: 2011023505/47.

(110027765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

Davelo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 158.288.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le seize décembre.

par devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. La société FINACAP HOLDING S.A., dont le siège social est au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2. Monsieur Norbert SCHMITZ, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant professionnellement au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

DAVELO S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 2.700.000,-(deux millions sept cent mille euros) représenté par 2.700 (deux mille sept cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chaque, chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à EUR 6.000.000,-(six millions d'euros) représenté par 6.000 (six mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de l'année, et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2011.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le troisième mardi du mois de juin en 2012.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

- FINACAP HOLDING S.A., préqualifiée Deux mille six cent quatre-vingt-dix-neuf actions	2.699
- Norbert SCHMITZ, préqualifié Une action	1
TOTAL: DEUX MILLE SEPT CENTS ACTIONS	2.700

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de EUR 2.700.000,- (deux millions sept cent mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à deux mille six cents euros (€ 2.600,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Norbert SCHMITZ, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur;

- La société FMS SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 101.240, est nommé représentant permanent Monsieur Hugues DUMONT, employé privé, né à Ixelles (Belgique), le 03 mars 1959, avec adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

- La société S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 76.118, est nommé représentant permanent Madame Sophie CHAMPENOIS, employée privée, née à Uccle (Belgique), le 04 septembre 1971, avec adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric HERREMANS, employé, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2016.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a tout signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16139. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011012857/169.

(110015146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Tradeguide S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 1, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 81.465.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil onze, le seize février.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Viktor GORODNICHEV, ingénieur, né à Moscou (Russie) le 5 mai 1960, demeurant à Sergiev Posad, New Uglichsky, house 07 apartment 49, 141315 Moscou, Russie,

ici représenté par Monsieur Thomas WIKSTRÖM, directeur, demeurant à 3b, Millewee, L-7257 Helmsange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg en date du 15 février 2011.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'il est devenu l'associé unique suite à deux cessions de parts datant de novembre 2010, pour une (1) part de Monsieur Frank Bauler, et pour quatre-vingt dix-neuf (99) parts de Borealis Finance Holding SA, lesquelles cessions seront enregistrées avec les présentes après paraphe ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, de «TRADE-GUIDE S.à r.l.» (La «Société»), ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 1, Val Ste Croix, constituée originairement sous la dénomination de Softworld Sàrl pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, le 9 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 956 du 3 novembre 2001;

- que les statuts ont été modifiés en dernier lieu pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 3 mai 2007 en adoptant la dénomination actuelle, publié au Mémorial C numéro 1516 du 20 juillet 2007;

- que le capital de la Société est fixé à treize mille euros (13.000.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent trente euros (130.- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que l'associé unique a décidé de dissoudre et de liquider La Société celle-ci n'ayant jamais eu d'activités et d'agir en tant que liquidateur de La Société;

- qu'en agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société qu'en tant qu'associé unique, il déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés et/ou que tous les actifs seront la propriété de l'associé unique;

- que tous les passifs connus ou inconnus de la Société vis-à-vis des tiers seront pris en charge par l'associé et/ou que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la liquidation de La Société est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société, pour l'exercice de leurs mandats;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à 1, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (par analogie à l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. WIKSTRÖM, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 février 2011. Relation: LAC/2011/8052. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 24 février 2011.

Référence de publication: 2011028442/49.

(110033274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

**Real Estate Alpha 1 S.A., Société Anonyme,
(anc. Bamana S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.998.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BAMANA S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 11 septembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2558 du 20 octobre 2008 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 17 décembre 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange Wolter, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination sociale en Real Estate Alpha 1 S.A..

2) Modification subséquente des statuts.

3) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en "Real Estate Alpha 1 S.A..".

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 1^{er} des statuts, point 1.2. , est modifié comme suit:

" **1.2.** La Société existe sous la dénomination de "Real Estate Alpha 1 S.A.."."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, A. BRAQUET, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/243. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 février 2011.

Référence de publication: 2011020094/48.

(110024825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

AMP Capital Investors (Angel Trains EU No. 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 138.618.

—
EXTRAIT

En date du 3 mars 2011, les associés ont pris les résolutions suivantes:

- Prise en compte de la démission de Marjoleine van Oort du poste de gérant de la société avec effet immédiat;
- Nomination de M. Wim Rits, né le 14 juin 1970 à Merksem (Belgique), avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, entant que nouveau gérant de la société avec effet immédiat et cela pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Référence de publication: 2011034167/16.

(110038522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Columbus Invest, Société à responsabilité limitée,

(anc. Columbus Invest S.à r.l.).

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 153.710.

L'an deux mil dix, le vingt-trois décembre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société "COLUMBUS FUND MANAGEMENT AG", ayant son siège social c/o Fisher Investment Group Holding AG, Krähbühlstrasse 64, 8044 Zurich, Suisse, inscrite au registre de commerce de Zurich, (Suisse) sous le numéro CH-020.3.035.053-6,

ici représentée par Monsieur Bertrand PARTY, avec adresse professionnelle à 75, Parc d'activités, Capellen

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 décembre 2010 à Zürich

laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR par le Notaire et la comparante, restera ci-annexée;

Laquelle comparante, telle que représentée, a exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée "COLUMBUS INVEST Sàrl" a été constituée suivant un acte de constitution du 10 juin 2010, reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, sous le numéro 1513 du 23 juillet 2010, statuts non modifiés à ce jour

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 153.710,

- qu'elle a un capital de trente et un mille euros (31.000.-EUR) divisé en trente et un mille (31.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune,

- que la comparante est la seule associée représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée "COLUMBUS INVEST Sàrl", avec siège social à L-1017 Luxembourg, 2, rue d'Alsace,

- que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite la comparante représentée a requis le notaire instrumentant d'acter ses décisions sur l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de L-1017 Luxembourg, 2, rue d'Alsace à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités et de modifier en conséquence l'article 5 (alinéa premier) des statuts tant en anglais qu'en français, comme suit:

" **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Mamer/Capellen, Grand Duchy of Luxembourg."

" **Art. 5.** Le siège social de la société est établi à Mamer/Capellen, Grand-Duché de Luxembourg".

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la société et en conséquence modifie l'article 4, tant en anglais qu'en français, comme suit:

" **Art. 4.** The Company is named "COLUMBUS INVEST" S.à r.l."

" **Art. 4.** La société prend la dénomination de "COLUMBUS INVEST" Sàrl."

Troisième résolution

L'assemblée constate le transfert de l'adresse professionnelle de Monsieur Peter BUCHSCHACHER, Madame Marie-Thérèse RÖTHLISBERGER FISCHER et Monsieur Thomas MAUS, tous trois gérants de la société, à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

Quatrième résolution

L'assemblée constate la démission en tant que gérants, avec effet à la date de la présente assemblée de:

- Monsieur Jean-Paul HAUER, administrateur de société, né à Wissembourg, France le 7 novembre 1952, domicilié Susenbergstrasse 31, 8044 Zurich, Suisse; et

- Monsieur Daniel BIESUZ, administrateur de société, né le 1^{er} janvier 1979 à Sarmenstorf, AG, Suisse, domicilié Susenbergstrasse 31, 8044 Zurich, Suisse.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme gérante pour une durée indéterminée Madame Anya Maxwell, née le 21 novembre 1981 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle à 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen. Madame Anya Maxwell fera partie du conseil de gestion et engagera la société conformément aux statuts.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 900,- €.

Dont acte, fait et passé à Mamer/Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec le notaire.

Signé: B. Party, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 24 décembre 2010 - WIL/2010/1101 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur ff. (signé): Mr. Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 janvier 2011.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2011014674/65.

(110016105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Erik Info Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 66.525.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011035241/9.

(110039075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Minotor Immobilière Sarl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3768 Tétange, 58, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 158.587.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt janvier.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Dora LOUROSA DIAS, employée privée, née à Molelos/Tondela (Portugal), le 11 juin 1974, demeurant à L-3768 Tetange, 58, rue de la Fontaine.

La comparante a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de Minotor Immobilière SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Tétange.

Art. 3. La société a pour objet, tant en tout endroit de l'Union européenne que partout ailleurs dans le monde entier, l'exploitation d'une agence immobilière en incluant toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant pourvu qu'elles soient accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi.

Elle peut, tant en tout endroit de l'Union européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social dans le but d'en favoriser la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.400.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124.-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites par Dora LOUROSA DIAS, employée privée, née à Molelos/Tondela (Portugal), le 11 juin 1974, demeurant à L-3768 Tetange, 58, rue de la Fontaine.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent (800.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3768 Tetange, 58, rue de la Fontaine.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommée gérante, pour une durée illimitée:

Dora LOUROSIA DIAS, employée privée, née à Molelos/Tondela (Portugal), le 11 juin 1974, demeurant à L-3768 Tetange, 58, rue de la Fontaine.

La société est engagée par la signature de la gérante unique.

Déclaration

L'associée unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être la bénéficiaire réelle de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire à la comparante que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Lourosa Dias et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 25 janvier 2011. Relation EAC/2011/1121. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce:

Dudelange, le 31 JAN. 2011.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2011018093/72.

(110021042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

**DB Private Equity International S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Sal. Oppenheim PEP International S.à r.l.).**

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 130.778.

Im Jahre zweitausendelf, den zehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Léonie GRETHEN im Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft VCM CAPITAL MANAGEMENT GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet nach deutschem Recht, mit Sitz in Max-Joseph-Straße 7, D-80333 München,

hier vertreten durch Jérôme ADAM, berufsansässig in Luxemburg,

auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift am 9. Februar 2011.

Welche nach ordnungsgemäßer „ne varietur“ Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt.

Die Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Anteilsinhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Sal. Oppenheim PEP International S.à r.l." mit Sitz in L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll,

gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Me Jean-Paul HENCKS, damals Notar mit Amtssitz in Luxemburg, am 2. August 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2099 vom 26. September 2007

eingetragen im Handels-und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 130.778.

Die alleinige Anteilsinhaberin vertreten wie eingangs erwähnt, ersucht den amtierenden Notar den nachfolgenden Beschluss zu beurkunden wie folgt:

Einziger Beschluss

Abänderung des Namens in „DB Private Equity International S.à r.l.“ und dadurch Abänderung von Artikel 4 der Satzung wie folgt:

„ **Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung DB Private Equity International S.à r.l.“

Veranschlagung per Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten jedweder Art, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen oder auferlegt werden, beläuft sich von zirka neun hundert Euro (900,- EUR).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: Adam, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2011. Relation: LAC/2011/6855. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Référence de publication: 2011021933/43.

(110026497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

**Real Estate Alpha 2 S.A., Société Anonyme,
(anc. Marcory S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.996.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARCORY S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 11 septembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2555 du 18 octobre 2008 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 17 décembre 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange Wolter, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Changement de la dénomination sociale en Real Estate Alpha 2 S.A..
- 2) Modification subséquente des statuts.
- 3) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en "Real Estate Alpha 2 S.A..".

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 1^{er} des statuts, point 1.2. , est modifié comme suit:

" **1.2.** La Société existe sous la dénomination de "Real Estate Alpha 2 S.A.."."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONTE ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, A. BRAQUET, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/240. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 février 2011.

Référence de publication: 2011020334/48.

(110024715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Fabinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 141.007.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 2 mars 2011

5^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale accepte la démission avec effet immédiat de Monsieur Nour-Eddin NIJAR de sa fonction d'Administrateur de la société.

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, Madame Cornelia METTLEN, née à Saint-Vith (Belgique) le 29 janvier 1963 et demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg.

Elle exercera cette fonction pour une période de 2 ans, jusqu'à l'issue de Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FABINVEST S.A.

FIDALUX S.A.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011046924/21.

(110037592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

Preston Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.156.

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la société Preston Luxembourg 1 S.à r.l. tenues en date du 09 février 2011 que l'associé unique a pris la décision suivante

1. Election du nouveau Gérant B à compter du 09 février 2011 pour une durée indéterminée:

Monsieur Philip Ian Price, né le 22 octobre 1965 à Brentwood, Royaume Uni, et ayant pour adresse 20, Old Bailey, EC4M 7LN London, au Royaume Uni.

2. Démission du Gérant B suivant à compter du 09 février 2011:

Monsieur Nils Ian StoeBer, né le 06 juillet 1974 à Stuttgart, Allemagne, et ayant pour adresse 60, Lessar Avenue, SW4 9HQ London, au Royaume Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Signatures

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2011034498/20.

(110037493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.
